

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0568

commission principale : finances et institutions

objet : **Budget principal - Individualisation des autorisations de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2001-0418 et 2001-0419 en date du 21 décembre 2001, lors du vote de la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 et du budget primitif 2002 - budget principal ont été décidées des inscriptions de crédits sur diverses autorisations de programme.

Les investissements opérationnels réalisés dans le cadre des autorisations de programme écologie urbaine pour la direction de la propreté et maintenance et renouvellement pour les directions de la voirie, logistique et bâtiments, propreté concernant les opérations globalisées et les opérations individualisées pour lesquelles sont approuvés les programmes correspondants.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'individualisation des autorisations de programme.

I- Autorisations de programme : écologie urbaine

Le budget d'investissement de la direction de la propreté comprend deux grands volets : Les opérations globalisées se rattachant à l'autorisation de programme écologie urbaine et les opérations individualisées.

A - opérations globalisées

Les opérations globalisées de cette autorisation de programme portent sur les domaines d'activités de la direction de la propreté, à savoir le nettoyage, la collecte et la collecte sélective, les déchèteries et centres d'enfouissement technique. Les problématiques d'affectation de crédits sont différentes selon le secteur.

1 - entretien des bouches de lavage (opération 0098)

* critères

Il s'agit de travaux destinés à densifier les réseaux de bouches de lavage de façon à faciliter le nettoyage. Par ailleurs, certaines bouches de lavage doivent faire l'objet d'un remplacement.

* crédit de paiement pour 2002

Il est proposé de maintenir le niveau actuel alloué à ces opérations, soit 152 449 €.

2 - collecte et collecte sélective (opération 0100)

2-1 - remplacement de silos à verre sur le territoire communautaire

* critères

Actuellement, plus de 2 000 silos à verre sont répartis dans l'agglomération. Ces silos ont une durée de vie d'environ 10 ans. On estime à 10 % du parc le taux de renouvellement annuel pour assurer une maintenance suffisante du parc, sachant que la densité du réseau permet une bonne qualité de collecte et génère donc des recettes de vente du verre importantes.

Par ailleurs, l'acquisition de ces silos à verre est partiellement subventionnée, ce qui réduit la charge nette d'investissement.

En 2001, le parc n'a pu faire l'objet d'un renouvellement du fait de difficultés dans la passation des marchés.

Il importe donc de procéder à un renouvellement important en 2002.

* crédit de paiement pour 2002

Affectation du montant inscrit en programmation pluriannuelle d'investissement en charge brute pour 2002, soit 292 000 €.

2-2 - création de points d'apports volontaires (opération 0100)

* critères

La collecte sélective du verre et des autres matériaux recyclables (papiers, cartons, aluminium, plastique et acier) se fait pour certaines communes par voie d'apport volontaire dans des silos à verre et multimatériaux. Pour des raisons esthétiques et fonctionnelles, il est parfois souhaitable d'aménager, à la demande des communes, l'emplacement destiné à recevoir ces équipements. Cet aménagement peut consister en travaux externes (mise en place de muret, abri, végétation) ou souterrains. Dans ce dernier cas, la possibilité de créer des silos enterrés est expérimentée par la direction.

Le programme suivant se répartit entre aménagement et création de silos enterrés. Cette proposition est inférieure à celle de la programmation pluriannuelle d'investissement initialement prévue (91 000 €).

* crédit de paiement pour 2002

- expérimentation silos enterrés (prioritaire)	30 000 €
- création PAV	23 000 €

3 - déchèteries et centre d'enfouissement technique (opération 0099)

Pour ce secteur, une opération globalisée est créée, sachant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une demande de crédit dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement. Il est décidé d'opter pour une répartition entre des opérations de maintenance de déchèteries et cette nouvelle opération qui consiste en études diverses d'implantation de déchèteries ou autres locaux liés à la propreté. En effet, le programme d'extension du réseau de déchèteries évoqué dans le plan de mandat nécessite souvent des études préalables d'investissement, pour juger de la qualité et des possibilités d'implantation de sites. Les fiches jointes au dossier détaillent ce programme. Les crédits initialement prévus sont répartis entre le gros entretien et les études.

3-1 - gros entretien des déchèteries

* critères

L'évolution de la fréquentation de certaines déchèteries, le développement du vandalisme dans certains secteurs ou le vieillissement du matériel et des bâtiments nécessitent annuellement des travaux de gros entretien (programme joint au dossier).

* crédit de paiement 2002

- déchèterie prioritaire (Saint Genis les Ollières)	36 225 €
- autres sites (Neuville sur Saône)	20 000 €

3.2 - études liées à l'implantation de déchèteries et autres locaux de la propreté

* critères

Cette opération est décrite ci-dessus. Un programme d'études prioritaire est joint au dossier.

* crédit de paiement 2002

- études prioritaires : 20 000 €

4 - incinération

* critères

L'usine d'incinération de Lyon-sud exploitée en régie et mise en service en 1989 a une durée de vie théorique de 30 ans. Lors de sa construction, un plan de maintenance et gros entretien a été établi pour chaque élément constitutif de cet équipement. Ce plan de maintenance propre à chaque pièce découle de l'amortissement technique et comptable de chaque élément.

Les calculs d'amortissement sont fondés sur des ratios fournis par le Syndicat national des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation. Ensuite, en fonction du coût initial de l'équipement, un montant annuel pour chaque pièce est déterminé. La somme de ces montants, par un lissage annuel, conduit à un montant global annuel nécessaire à la pérennité de l'usine ainsi qu'à son bon fonctionnement.

Le défaut d'entretien et de renouvellement génère des coûts de délestage importants lorsque des pannes surviennent, pannes qui conduisent également à des investissements plus coûteux que dans les conditions d'une maintenance régulière. Il est donc proposé d'affecter le crédit initialement demandé et ce, annuellement, sur la durée du mandat.

* proposition pour 2002 et années suivantes : 1 189 102 €

B - opérations individualisées

Pour chaque équipement, une fiche détaillée est jointe au dossier portant les critères, le descriptif, le montant et le phasage de l'opération.

Ces opérations portent sur les secteurs suivants :

* déchèteries et centre d'enfouissement technique

- déchèterie de Lyon 9° (en cours),
- déchèterie de Décines Charpieu,
- construction d'une déchèterie à Francheville-Sainte Foy lès Lyon,
- extension de la déchèterie de Genas.

* collecte sélective

La fin de l'extension de la collecte sélective à l'ensemble du territoire communautaire doit avoir lieu en juin 2002 avec le passage de Lyon 3°. Cette demande a été initiée par délibération d'octobre 1998 et reconduite annuellement, suivant le calendrier annuel du passage des communes en collecte sélective.

Annuellement, il est donc procédé à l'acquisition de bacs verts destinés aux habitants des communes concernées. Pour la fin de la 3° tranche d'extension en 2002, soit pour les communes de Genay, Collonges au Mont d'Or, Bron, Fontaines sur Saône, Vénissieux et Lyon 3°, le besoin est estimé à 1,8 M€ en charge brute.

II - Autorisation de programme : maintenance et renouvellement

1 - Bâtiments

- direction de la voirie : concernant l'opération bâtiments et dépôts, le montant des crédits de paiement 2002 à individualiser est de 197 000 € afin d'assurer la maintenance des bâtiments et leur mise en sécurité ;

- direction de la propreté : bâtiments et dépôts de propreté (opération 0108) : une demande du CHSCT de 1996 conduit la direction de la propreté à procéder au remplacement progressif d'anciens locaux d'entretien devenus insalubres. La recherche et l'acquisition de nouveaux locaux se font dans le cadre de la prospection du service en partenariat avec la direction de l'action foncière. Le programme annuel dépend donc des opportunités d'acquisition et de la durée des négociations difficilement mesurable. Par la suite, des travaux dans ces locaux sont réalisés sur proposition de la direction de la propreté par la direction de la logistique et des bâtiments. Le programme de ces travaux est donc étroitement lié aux acquisitions foncières.

Le programme souhaité annuellement s'établit dans le cadre de la PPI à 304 898 € pour l'acquisition et 228 674 € pour les travaux. Il est décidé de ne retenir qu'un programme semestriel comprenant la liste des bâtiments dont les négociations sont finalisées ou en cours.

* crédit de paiement pour le 1er semestre 2002 :

- acquisition de locaux	141 016 €
- travaux d'aménagement	353 500 €

direction de la logistique et des bâtiments :

Il s'agit principalement de travaux de maintenance, d'aménagement ou liés à la sécurité des bâtiments communautaires.

opération 0107 - hôtel de Communauté

- restructuration des locaux	120 000 € TTC
- renouvellement des matériels techniques et audio-visuel	152 500 € TTC
- total hôtel de Communauté	272 500 € TTC

opération 0108 - divers bâtiments et dépôts à usage public

Les travaux exécutés dans le cadre de cette opération sont nécessaires au maintien du patrimoine occupé par des services communautaires et permettent de réaliser des travaux d'adaptation ou de réfection qui surviennent régulièrement sur un patrimoine bâti représentant une valeur d'environ 150 millions d'euros.

* provision pour réalisation de travaux d'urgence sur les bâtiments	100 000 € TTC
---	---------------

opération 0106 - Lyon 2° - centre d'échanges de Lyon-Perrache

* achèvement de l'opération création d'une source de sécurité électrique
décision du bureau du 2 juillet 2001

compte 231 320 - L.G 017460	79 000 € TTC
-----------------------------	--------------

* divers travaux de maintenance du CELP - liste jointe au dossier

compte 231 320 - L.G à créer	154 976 € TTC
------------------------------	---------------

total centre d'échanges de Lyon-Perrache	233 976 € TTC
--	---------------

2 - Mobiliers et matériels

- direction de la voirie : autorisation de programme mobiliers et matériels : concernant l'opération mobiliers et matériels, le montant des crédits de paiement 2002 à individualiser est de 236 250 € afin d'acquérir du matériel et du mobilier de bureau.

- direction de la propreté :

1 - Acquisition de gros matériels (opération 0114)

* critères

Il s'agit principalement de l'acquisition pour les subdivisions de la propreté de matériels tels que les coffres à sel ou les chariots de propreté. Ces équipements sont destinés à être remplacés régulièrement du fait de leur usure, selon un programme annuel.

Les chariots de propreté font partie d'un programme spécifique. Leur acquisition se fait dans le cadre d'un marché lancé en 1999, pour cinq ans. Ces chariots sont construits sur la base d'un brevet élaboré par la Communauté urbaine en concertation avec les services de protection santé et sécurité. L'ensemble du personnel doit être à terme équipé de ce modèle de chariot.

* crédit de paiement pour 2002 : 152 449 €

2 - Acquisition de mobilier (opération 0114)

* critères

En fonction des besoins des services et de l'équipement des locaux nouvellement acquis, un programme annuel d'achat de mobilier par la direction de la logistique et des bâtiments est établi. Ce programme théorique excède les crédits inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement puisqu'ils représentent 152 449 €.

* crédit de paiement 2002

Individualisation limitée à l'inscription de la programmation pluriannuelle d'investissement, soit 76 225 €.

3 - Acquisition de matériels et outillage de propreté (opération 0114)

* critères

Il s'agit du renouvellement de gros équipements de déneigement tels que rabots, lames, kit à saumures. La corrosion inhérente à cette utilisation rend le remplacement de ce matériel nécessaire et offre peu de marge de manœuvre, dans l'état actuel du parc. Toutefois, il est décidé une programmation de montant inférieur à celle figurant à la programmation pluriannuelle d'investissement.

* crédit de paiement 2002 :

année 2002 : 0,200 M€

* crédit de paiement 2003 à 2005 :

- année 2003 : 0,160 M€

- année 2004 : 0,186 M€

- année 2005 : 0,160 M€

- direction de la logistique et des bâtiments :

mobilier et matériels - opération 0114 - liste jointe au dossier

* critères :

En ce qui concerne les matériels, il s'agit du renouvellement d'outillages vétustes et de matériels nécessaires aux différents corps d'état des ateliers de Vaulx en Velin.

La liste de mobiliers correspond à des demandes formulées en début d'année.

* acquisition de matériels - cité scolaire Elie Vignal - ligne financée par la taxe d'apprentissage	5 340 € TTC
* ateliers de Vaulx en Velin	29 367 € TTC
* mobiliers et cloisons mobiles	131 500 € TTC
* mobiliers pour restaurant communautaire	24 000 € TTC
total mobiliers et matériels	190 207 € TTC

3 - Véhicules

- direction de la voirie : autorisation de programme véhicules : concernant l'opération véhicules, le montant des crédits de paiement 2002 à individualiser est de 171 470 € afin de continuer l'équipement des véhicules des brigades d'intervention d'urgence et de remplacer un poids lourd.

- direction de la propreté : acquisition de véhicules (opération 0115)

1 - Véhicules légers

* critères

La direction de la propreté procède annuellement au renouvellement partiel du parc de VL, selon un programme tenant compte d'une moyenne ancienneté/kilométrage des véhicules. A importance du parc équivalente, c'est-à-dire hors d'une politique alternative d'affectation des véhicules, il est proposé quatre scénarios possibles de renouvellement décrits dans le dossier d'accompagnement.

Le scénario le plus favorable à une maintenance de qualité moins coûteuse en fonctionnement conduit à un maintien constant de 2002 à 2005 du ratio ancienneté/kilométrage (coefficient 1,1 sur 4 ans), soit un renouvellement plus régulier du parc. Pour l'année 2002, le besoin de renouvellement est supérieur à celui traduit dans la programmation pluriannuelle d'investissement (875 000 € au lieu de 640 286 €) du fait du retard pris sur les commandes en 2001 lié aux nouvelles dispositions du code des marchés publics (réglementation des achats par l'UGAP).

* crédit de paiement pour 2002 :

- année 2002 : 0,640 M€

* crédit de paiement pour 2003 à 2005 :

- année 2003 : 0,885 M€

- année 2004 : 0,885 M€

- année 2005 : 0,883 M€

2 - Véhicules lourds

* critères

Il s'agit de renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères et de balayeuses.

Ce renouvellement, pour des raisons de sécurité, et pour éviter des surcoûts de fonctionnement offre peu de marge de manœuvre. Il est toutefois décidé en 2002 de privilégier le remplacement de balayeuses de grande capacité dont le renouvellement a été insuffisant ces dernières années.

* crédit de paiement 2002 :

- année 2002 : 3,14 M€

* crédit de paiement 2003 à 2005 :

- année 2003 : 3,14 M€
- année 2004 : 3,3 M€
- année 2005 : 3,3 M€

3 - Matériel roulant

* Critères

La direction de la propreté gère des ateliers et des garages permettant l'entretien du parc.

Certains de ces équipements de garage doivent être mis aux normes CE et ne présentent pas les garanties de sécurité suffisantes.

Par ailleurs, ces équipements (pont élévateur, valise-dialogue) doivent être réadaptés à l'évolution du parc. Le dossier d'accompagnement détaille les besoins en 2002 à 2005 pour ce type de matériel.

* crédit de paiement 2002 : 83 847 €

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 25 février 2002, celui du pôle finances et moyens à la même date et celui des bureaux restreints les 4 et 18 mars 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2001-0418 et 2001-0419 en date du 21 décembre 2001 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Décide :

1° - d'individualiser l'autorisation de programme écologie

A - opérations globalisées

1 - entretien des bouches de lavage (opération 0098) : 152 449 €

2 - collecte et collecte sélective (opération 0100) : 292 000 €

2-2 - création de points d'apports volontaires (opération 0100) :

- expérimentation de silos enterrés (prioritaire) : 30 000 €
- création PAV : 23 000 €

3 - déchèteries et centre d'enfouissement technique (opération 0099)

3-1 - gros entretien dans les déchèteries :

- déchèterie prioritaire (Saint Genis les Ollières) : 36 225 €
- autres sites (Neuville sur Saône) : 20 000 €

3-2 - études liées à l'implantation de déchèteries et autres locaux de la propreté :

- études prioritaires : 20 000 €

4 - incinération (opération 0101) : 1 189 102 €

B - opérations individualisées

- déchèteries et centre d'enfouissement technique

- déchèterie de Lyon 9° : 1 273 000 € pour 2002
- déchèterie de Décines Charpieu : 10 000 € pour 2002
- construction d'une déchèterie à Francheville-Sainte Foy lès Lyon : 35 000 € pour 2002
- extension de la déchèterie de Genas : 187 000 € pour 2002
- collecte sélective : 1 798 898 €

2° - d'individualiser partiellement l'autorisation de programme maintenance et renouvellement sur l'opération bâtiments à hauteur de 1 264 521 €,

3° - d'individualiser partiellement l'autorisation de programme maintenance et renouvellement sur l'opération mobiliers à hauteur de 955 131 €,

4° - d'individualiser l'autorisation de programme maintenance et renouvellement sur l'opération véhicules à hauteur de 4 035 603 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

pour les opérations individualisées de l'autorisation de programme écologie urbaine, opération 0099, (déchèteries)

- a) - signer et déposer les demandes de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,
- b) - signer les demandes d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement,
- c) - solliciter les aides auprès de l'ADEME, de la région Rhône-Alpes et du conseil général du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,